

**Veille & Action n°42**

**Avril 2026**

## SOMMAIRE

### **I. Actualités.....2**

Marchés Publics : publication d'un clausier du  
GT Economie du CNRC .....2

Marchés publics : paiement des créances  
hospitalières de plus de 100 jours !.....2

PJL Urgence Agricole : les discussions  
démarrent ! .....2

Facturation Electronique : guide pratique  
d'accompagnement à la mise en place de la  
réforme.....2

Sécurité des produits chimiques plus de 275 000  
produits retirés du marché .....3

### **II. Publi Récap' .....3**

Marchés Publics : une circulaire du PM pour  
fluidifier les discussions .....3

Bofip : CVAE - Précisions diverses concernant  
les produits et charges pris en compte pour le  
calcul de la valeur ajoutée des entreprises ..... 3

Bofip : Actualisation des plafonds d'exonération  
de cotisation foncière des entreprises (CFE)  
pour 2026 dans les zones urbaines en difficulté  
..... 3

Adoption de la PPL recouvrement des créances  
commerciales incontestées ..... 4

Bilan 2025 des contrôles de la DGFIP ..... 5

### **III. Publications économiques .....6**

### **IV. Calendrier fiscal du mois de mai 2026 .....6**

### **V. Jurisprudence .....9**

Concurrence déloyale : ..... 9

Enquête : secret professionnel ..... 10

## **I. Actualités**

### **Marchés Publics : publication d'un clausier du GT Economie du CNRC**

A la suite des travaux menés ces derniers mois au sein du GT Economie du Conseil National de la Restauration Collective co-présidé par la direction des achats de l'Etat et la Confédération des Grossistes de France, un clausier a été rédigé avec l'ensemble des maillons représentant les acteurs de la filière de la restauration collective. Nous vous prions de bien vouloir trouver le [lien vers le clausier finalisé](#).

Ce clausier dédié aux marchés publics alimentaires, s'inscrit dans le double optique d'atteinte des objectifs d'une alimentation saine et durable pour la restauration collective et de souveraineté alimentaire.

C'est un outil concret et opérationnel pour accompagner les gestionnaires de la restauration collective.

### **Marchés publics : paiement des créances hospitalières de plus de 100 jours !**

Le MEDEF, la CPME et l'AFEP se sont mobilisés sur les retards de paiement des établissements hospitaliers afin de sensibiliser les pouvoirs publics et obtenir des réponses concrètes. Lors d'une réunion avec la ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Madame Stéphanie Rist, il a été demandé que les créances les plus anciennes (plus de 100 jours !) soient réglées dans les meilleurs délais.

Il est convenu avec la Ministre et ses services de leur communiquer, à l'appui d'éléments détaillés, de leur transmettre les créances exigibles et non contestées qui devront être réglées en priorité (justificatifs à l'appui).

### **PJL Urgence Agricole : les discussions démarrent !**

Le [projet de loi d'Urgence pour la protection et la souveraineté agricoles](#) a été déposé le 8 avril dernier à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi présente 4 orientations :

- Favoriser l'émergence de projets agricoles territoriaux destinés à renforcer la capacité productive des territoires ;
- Protéger les agriculteurs français et les consommateurs français contre les situations de concurrence déloyale et de risque sanitaire lié aux produits importés ;
- Simplifier les normes agricoles et préserver le potentiel productif ;
- Renforcer la position économique des agriculteurs.

Parmi les 23 articles présents dans le projet initial, les articles 2, 4, 19 et 21 sont susceptibles d'impacter les grossistes dans leur activité et en particulier l'article 4 avec le rapport sur la part de produits durable et de qualité sur les achats pesant sur les grossistes.

Ce projet de loi nous promet une volumétrie d'amendements très importante et des débats denses et intenses.

### **Facturation Electronique : guide pratique d'accompagnement à la mise en place de la réforme**

Après plusieurs mois de travail avec le ministère de l'Économie et des Finances, la confédération des grossistes de France publie un document pratico-pratique expliquant en 12 étapes les principaux points pour mettre en place la réforme de la facturation électronique chez les grossistes, mais également chez leurs clients professionnels, afin qu'ils soient en capacités de recevoir leurs factures.

Comme vous le savez, la réforme de la facturation électronique entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition majeure, ce guide pratique présente notamment de façon claire et synthétique :

- le calendrier de la réforme,
- les obligations liées au e-invoicing et au e-reporting,
- le rôle des plateformes agréées,
- les actions à engager pour être prêt au 1<sup>er</sup> septembre.

Ce guide disponible sur le site internet de la CGF, a vocation à être relayé très largement auprès des entreprises pour qu'elles soient prêtes à recevoir les factures.

Partager ce guide aujourd'hui avec vos clients, c'est sécuriser au 1<sup>er</sup> septembre 2026 le paiement de vos factures !

## Sécurité des produits chimiques plus de 275 000 produits retirés du marché

Chargée de la protection des consommateurs, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes (DGCCRF) réalise chaque année des contrôles pour vérifier la sécurité des produits chimiques vendus au grand public. En 2023 et 2024, plus de 15 700 références de produits – insecticides, désinfectants, produits pour automobile, colles, peintures – commercialisées par 4 200 professionnels ont été analysées. A la suite de ces contrôles, plus de 275 000 produits, susceptibles de mettre en danger la santé des consommateurs, ont été retirés du marché. La DGCCRF invite les consommateurs à la plus grande vigilance lors de l'utilisation de ces produits. Vous trouverez le [communiqué de presse ici](#).

## II. Publi Récap'

### Marchés Publics : une circulaire du PM pour fluidifier les discussions

Le premier Ministre vient de publier une [circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique](#) dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022.

Cette nouvelle circulaire présente aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières :

- obligation de prévoir des prix révisibles et circonstances dans lesquelles ils peuvent être modifiés dans ce contexte et notamment sur le fondement de [l'avis du Conseil d'état du 15 septembre 2022](#) ;
- modalités d'application de la théorie de l'imprévision avec versement d'une éventuelle indemnité à ce titre au cocontractant de l'administration ;
- faculté de résilier le contrat à l'amiable faute d'accord des parties sur les conditions de sa poursuite ;
- traitement de difficultés analogues dans les contrats de droit privé.

La circulaire est d'effet immédiate.

### Bofip : CVAE - Précisions diverses concernant les produits et charges pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée des entreprises

À la suite de la publication doctrinale du 19 novembre 2025 relative à la modernisation des états financiers par le [règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général \(PDF - 603 Ko\)](#) de l'Autorité des normes comptables, des précisions concernant les produits et charges pris en compte pour le calcul de la valeur ajoutée sont apportées.

Ces précisions concernent les dégrèvements et rappels d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices et les remboursements reçus directement en compensation de charges de personnel.

### Bofip : Actualisation des plafonds d'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour 2026 dans les zones urbaines en difficulté

Les exonérations temporaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévues au bénéfice des établissements situés dans les zones urbaines en difficulté s'appliquent dans la limite d'un plafond fixé par la loi, actualisé chaque année en fonction de la variation des prix constatée par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour l'année de référence de l'imposition définie à l'[article 1467 A du code général des impôts \(CGI\)](#).

En conséquence :

- le plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements ainsi qu'aux changements d'exploitant dans les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE) ([CGI, art. 1466 A, I sexies](#)) est fixé pour 2026, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de 91 826 € de base nette imposable ;
- le plafond d'exonération de CFE applicable pour les activités commerciales dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ([CGI, art. 1466 A, I septies](#)) est fixé pour 2026, après actualisation en fonction de la variation des prix, à un montant de 91 826 € de base nette imposable.

2/ Par ailleurs, le plafond d'exonération de CFE applicable aux créations ou extensions d'établissements réalisés dans les QPV (CGI, art. 1466 A, I) est figé à 33 637 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ([loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, art. 42, I-L-1°](#)).

### **Adoption de la PPL recouvrement des créances commerciales incontestées**

La [loi n°2026-307](#) visant à instaurer une nouvelle procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées vient d'être publiée au journal officiel.

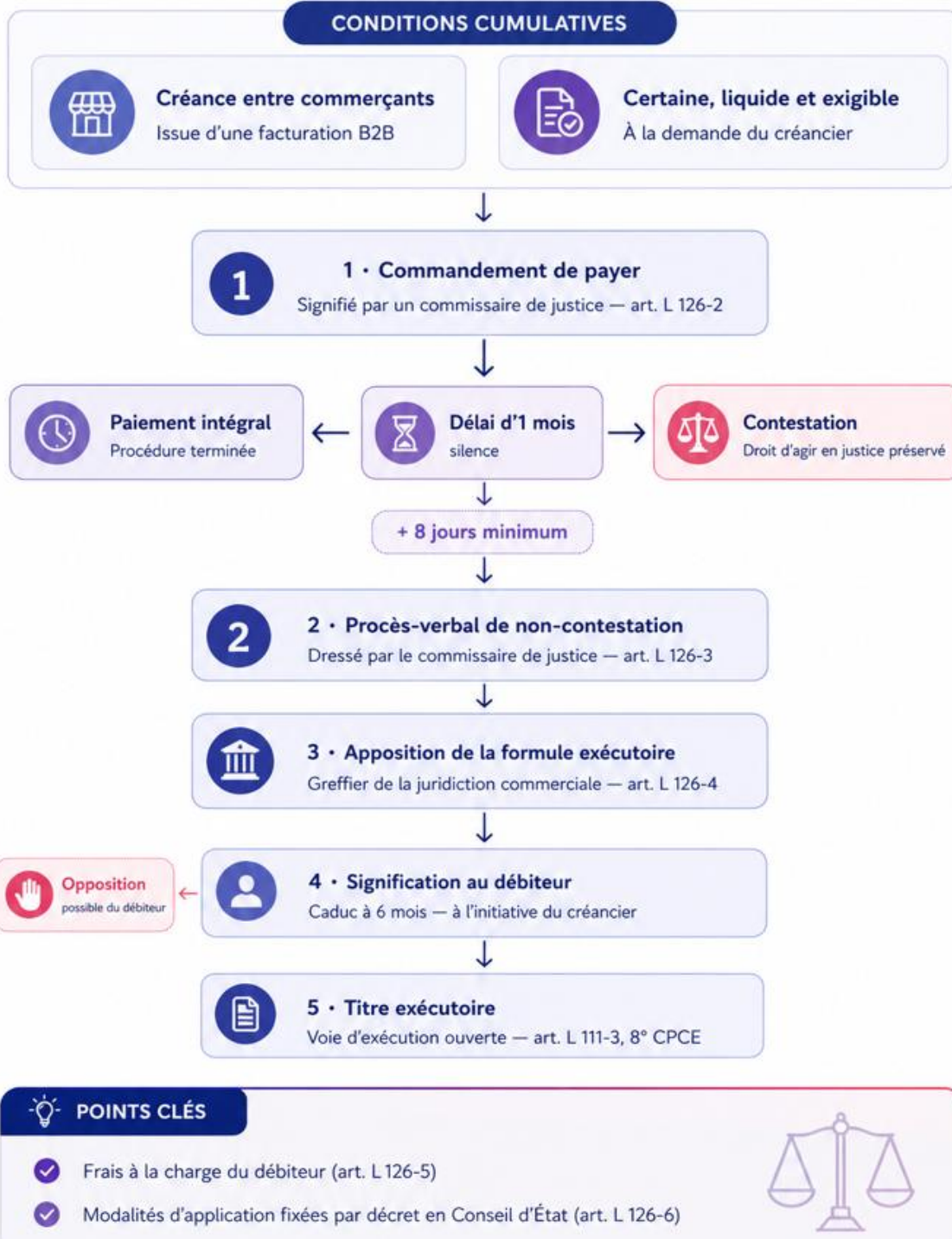
Le MEDEF a préparé une **infographie** que vous trouverez ci-après pour expliquer cette nouvelle procédure.

Confédération des Grossistes de France

# Recouvrement simplifié des créances commerciales incontestées

Loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 — CPCE, art. L 126-1 à L 126-6

● étape ● délai ● sortie défavorable au créancier



## Bilan 2025 des contrôles de la DGFIP

La DGFIP vient de publier son [bilan 2025 des contrôles](#) réalisés

Au cours de l'année 2025, 17,1 milliards d'euros de droits et de pénalités ont été notifiés à des particuliers ou à des entreprises à la suite d'un contrôle fiscal, soit une hausse de presque 3 % par rapport à 2024 :

- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles fiscaux externes (ceux réalisés « sur place ») s'établissent à près de 9,8 milliards d'euros en 2025 (+ 11 % depuis 2022),
- les droits et pénalités notifiés à l'issue de contrôles sur pièces (ceux réalisés « du bureau ») atteignent 7,3 milliards d'euros en 2025.

Aussi, les montants encaissés par la direction générale des Finances publiques (DGFIP) en 2025 sur des créances de contrôle fiscal ont atteint 11,4 milliards d'euros.

Quant aux résultats du contrôle des remboursements de crédits d'impôts et de taxes, ils marquent une progression très forte de 148 % pour atteindre 8,4 milliards d'euros en 2025, contre 3,4 milliards d'euros l'année précédente.

### III. Publications économiques

Source	Date	Actualité
<a href="#">DGDDI</a>	08/04/2026	Le chiffre du commerce extérieur en février 2026, le solde commercial se dégrade nettement en raison d'une forte hausse des importations.
<a href="#">DGT</a>	07/04/2026	Perspectives mondiales au printemps 2026 : L'économie mondiale à l'épreuve d'un nouveau choc énergétique
<a href="#">FMI</a>	04/2026	L'économie mondiale menacée par la guerre
<a href="#">Banque de France</a>	20/03/2026	Défaillances d'entreprises : À fin février, le nombre de défaillances est à nouveau en légère hausse.
<a href="#">INSEE</a>	30/04/2026	En avril 2026, les prix à la consommation augmentent de 2,2 % sur un an
<a href="#">INSEE</a>	30/04/2026	En mars 2026, les prix des produits agricoles à la production continuent de baisser sur un an
<a href="#">INSEE</a>	29/04/2026	En février 2026, le chiffre d'affaires dans l'industrie manufacturière diminue (-0,8 %)

### IV. Calendrier fiscal du mois de mai 2026

#### 04 mai

##### **Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises**

Date limite de paiement pour les redevables au régime réel simplifié de TVA (y compris au régime simplifié de l'agriculture) clôturant le 31 décembre 2025.

Pour les redevables au régime simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, la date limite de paiement est fixée au dernier jour du 3<sup>e</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (cinquième jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice pour les redevables au régime simplifié de l'agriculture de TVA).

##### **Taxe annexe : PEEC**

Date limite de dépôt et de paiement du bordereau n° 2485-SD pour les entreprises ne s'étant pas déjà acquittées de la PEEC auprès d'Action Logement Services.

#### 05 mai

##### **CVAE - Échéance télédéclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés**

Date limite de souscription de la télédéclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés n° 1330-CVAE-SD.

Délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

##### **Entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu : BIC, BNC et BA**

Date limite de souscription de la déclaration de résultats et ses annexes de l'année 2025 pour les professionnels soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC, des BNC et des BA - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

##### **Taxe sur les véhicules de tourisme (taxe sur les émissions de dioxyde de carbone ; taxe sur l'ancienneté des véhicules)**

Si l'entreprise relève d'un régime simplifié d'imposition ou du régime simplifié agricole : les taxes doivent être déclarées et payées sur la déclaration 3517 CA12.

### **Sociétés civiles immobilières**

Date limite de souscription des déclarations n°s 2071 et 2072 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

### **Imposition minimale mondiale des groupes (Pilier 2)**

Date limite de souscription de la notification n° 2065-INT de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les entités appartenant à un groupe situé dans le champ du Pilier 2 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

### **CVAE - Echéance solde 2025**

CVAE - Date limite de souscription de la télédéclaration n° 1329-DEF de liquidation et de régularisation de la CVAE 2025

### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN d'avril 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

### **Sociétés civiles de moyens**

Date limite de dépôt de la déclaration n° 2036 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

### **Taxe sur les produits phytopharmaceutiques**

Date limite de paiement pour les redevables au régime réel simplifié de TVA (y compris au régime simplifié de l'agriculture) clôturant le 31 décembre 2025.

Pour les redevables au régime simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, la date limite de paiement est fixée au dernier jour du 3<sup>e</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (cinquième jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice pour les redevables au régime simplifié de l'agriculture de TVA).

### **Taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère**

Date limite de paiement pour les redevables au régime réel simplifié de TVA (y compris au régime simplifié de l'agriculture) clôturant le 31 décembre 2025.

Pour les redevables au régime simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, la date limite de paiement est fixée au dernier jour du 3<sup>e</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (cinquième jour du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice pour les redevables au régime simplifié de l'agriculture de TVA).

### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Date limite de dépôt de la déclaration de solde n°2020-TGAP au titre de la TGAP 2025 y compris déchets pour les redevables soumis au régime simplifié d'imposition y compris RSA en TVA.

### **Sociétés de personnes soumises à l'impôt sur le revenu (hors SCM)**

Date limite de souscription de la déclaration de résultats - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

### **TVA - régime simplifié**

Date limite de souscription du formulaire de TVA n° 3517 CA 12 pour les entreprises clôturant le 31 décembre 2025.

### **Agriculteurs soumis au régime simplifié agricole et déposant une déclaration CA12A annuelle**

Date limite de télétransmission du bulletin d'échéance n° 3525 bis relatif au premier trimestre 2026.

### **TVA - régime simplifié agricole**

Date limite de souscription du formulaire n° 3517 AGR CA12A.

### **Associations**

Date limite de dépôt de la déclaration n° 2070 pour l'imposition à taux réduit des revenus du patrimoine et de la déclaration n° 2065 - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures - pour les activités lucratives imposables au taux normal (pour les exercices clos au 31/12/2025).

### **Sociétés soumises à la retenue à la source**

Date limite de dépôt de la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France, dont l'exercice est clos le 31/12/2025.

### **Résultats soumis à l'impôt sur le revenu**

Date limite de :

- souscription de la déclaration n° 2072 des résultats des SCI non soumises à l'IS - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;

- paiement, le cas échéant, de la contribution sur les revenus locatifs à l'appui de la déclaration n° 2072 ;
- dépôt de la déclaration n° 2071 des résultats des sociétés immobilières de copropriété n° 1655 ter.

### **Taxe sur les services numériques (TSN)**

Date limite de paiement du solde de TSN 2025 pour les redevables au régime réel simplifié de TVA clôturant le 31 décembre 2025.

Pour les redevables au régime réel simplifié de TVA ne clôturant pas au 31 décembre, dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés**

Date limite de souscription de la déclaration de résultats n° 2065 de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour les entreprises passibles de l'impôt sur les sociétés - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures.

### **12 mai**

#### **Prélèvement à la source – PASRAU**

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) d'avril 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

### **15 mai**

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en avril 2026.

#### **TVA régime réel normal d'imposition**

Entre les 15 et 26 mai 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **Taxe sur les produits phytopharmaceutiques**

Entre les 15 et 26 mai 2026 : dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les redevables au régime réel normal de TVA à la date de dépôt de la déclaration de TVA figurant dans votre espace professionnel.

#### **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)**

Entre les 15 et 26 mai 2026 : date limite de dépôt de la déclaration de solde n°2020-TGAP au titre de la TGAP 2025 y compris déchets pour les redevables soumis au régime réel normal mensuel en TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

#### **Entreprises soumises à la TVA**

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en avril 2026.

#### **Prélèvement et retenues à la source sur les RCM**

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois d'avril 2026 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois d'avril 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

#### **Taxe sur les conventions d'assurances**

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois d'avril 2026.

#### **Prélèvement à la source – DSN**

Date limite pour la télédéclaration DSN d'avril 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

#### **Taxe sur les salaires**

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en avril (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

## **Sociétés soumises à l'IS**

Date limite de télépaiement du solde de l'IS et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 31 décembre 2025 ou le 31 janvier 2026.

### **26 mai**

#### **CFE et/ou IFER (acompte) : Mise en ligne des avis d'acompte**

À partir de cette date et avant l'échéance de paiement, les avis d'acompte dématérialisés sont consultables dans l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

#### **Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons**

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

#### **Taxe sur les produits phytopharmaceutiques**

Dépôt et paiement de l'annexe 3310 A pour les non redevables de la TVA.

### **29 mai**

#### **Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons**

Date limite de dépôt de l'annexe n° 2040-TIC-LC à la déclaration de résultats (listes des clients non-domestiques prélevés en exonération ou à tarif réduit d'accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons).

#### **Entreprises dont l'exercice est clos le 28 février 2026**

Date limite de souscription de :

- de la déclaration de résultats n° 2065 et ses annexes (impôt sur les sociétés) - délai supplémentaire de 15 jours calendaires accordé aux utilisateurs des téléprocédures ;
- la notification n° 2065-INT pour les entités appartenant à un groupe dans le champ du Pilier 2 ;
- la déclaration de retenue à la source n° 2754 pour les entreprises étrangères exploitant un établissement stable en France ;
- la télédéclaration annuelle n° CA12 E (TVA - régime simplifié).

### **30 mai**

#### **TVA - franchise en base**

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

### **31 mai**

#### **Acompte de CFE et/ou d'IFER : Adhésion au prélèvement à l'échéance**

Jusqu'à cette date, il est possible d'acquitter l'acompte de CFE et/ou d'IFER en optant pour le prélèvement à l'échéance. L'adhésion peut être effectuée sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), ou en téléphonant au 0809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).

## **V. Jurisprudence**

### **Concurrence déloyale :**

- **clause de non-concurrence**

Constitue une clause pénale la stipulation aux termes de laquelle les parties ont convenu par avance que l'inexécution par l'agent général d'assurance de ses obligations de non-rétablissement et de non-concurrence est sanctionnée par la perte de son droit à l'indemnité de fin de mission.

[Cass. 2e civ., 12 mars 2026, n° 24-13.954](#)

- **parasitisme et contrefaçon**

Le fait que les caractéristiques d'une montre ne fassent pas l'objet de droits privatifs ne permet pas d'exclure le parasitisme.

[Cass. com., 18 mars 2026, n° 24-17.016](#)

## Enquête : secret professionnel

Aucune disposition légale ne met à la charge des rapporteurs de l'Autorité de la concurrence, lors de la procédure d'ouverture des scellés provisoires, l'obligation de permettre aux conseils des entreprises visitées de consulter les écrans de leurs ordinateurs afin d'identifier les pièces qu'ils estiment relever du secret des correspondances avocat-client, les entreprises disposant d'un délai de deux ans à compter de l'ouverture des scellés provisoires pour cette identification.

[Cass. 2e civ., 12 mars 2026, n° 24-13.954](#)

### **Sources :**

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

### **Contact :**

**Pierre PERROY**,  
Directeur des affaires économiques et  
fiscales  
[p.perroy@cgf-grossistes.com](mailto:p.perroy@cgf-grossistes.com)  
06 68 30 76 54